

LE SERVICE CIVIQUE MODE D'EMPLOI



Vacances Plurielles



Le service civique c'est quoi ?

- **Un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme ; seuls comptent les savoir-être et la motivation.**
- **Le Service Civique, indemnisé 573 euros net par mois, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine.**
- **Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.**

Le service civique c'est quoi ?

- Il peut être effectué dans **9 grands domaines**: **culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.**
- Les volontaires en Service Civique interviennent **en complément de l'action des salariés**, de la structure au sein de laquelle ils effectuent leur mission, **sans s'y substituer**. Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre **d'expérimenter** ou **de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires**, ou de **renforcer la qualité du service déjà rendu par les salariés à la population.**

Le service civique c'est quoi ?

- **Le Service Civique, c'est la possibilité de vivre de nouvelles expériences et vous ouvrir à d'autres horizons en effectuant une mission au service de la collectivité.**
- **En accomplissant une mission de Service Civique, vous aurez la possibilité de recevoir et de transmettre le sens des valeurs républicaines et de contribuer au renforcement du lien social.**
- **C'est également une opportunité de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences.** Ainsi, toute mission de Service Civique est accompagnée **d'un tutorat individualisé** pour faciliter le déroulement de la mission. Il s'agit **d'une phase de préparation et d'accompagnement** dans la réalisation de la mission, **d'une formation civique et citoyenne (2 jours de formation obligatoire et le passage du PSC-1)** et d'un appui à la **réflexion sur le projet d'avenir.**

L'objectif du Service Civique

- L'objectif est à la fois de **mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux**, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau **cadre d'engagement**, dans lequel ils pourront **murir, gagner en confiance en eux, en compétences**, et **prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel**.

Il a également pour objectif d'être **une étape de vie** au cours de laquelle des **jeunes de toutes origines sociales et culturelles** pourront **se côtoyer** et **prendre conscience de la diversité de notre société**.

Quelles sont les modalités de l'engagement de Service Civique ?

- Une indemnité de **467,34 euros nets par mois** est directement versée au volontaire **par l'Etat**, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission.
- **L'organisme d'accueil** verse aussi au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de **106,31 euros**, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.)
- Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du **RSA**, ou **titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon** ou au delà bénéficient d'une **majoration d'indemnité de 106,38 euros par mois**.

Divers

- Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une **protection sociale intégrale** directement prise en charge par l'Etat.
- **Le bénéfice de l'aide au logement** est conservé pendant le Service Civique.
- L'indemnité de Service Civique **n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.**
- **L'ensemble des trimestres** de Service Civique effectués **sont pris en compte** au titre de **l'assurance retraite.**

Le contrat de Service Civique

- **Le volontaire** en Service Civique et **l'organisme d'accueil** doivent **signer un contrat de Service Civique**. Ce contrat fixe notamment **le lieu et la durée de la mission, les activités** qui seront accomplies durant la mission et **les modalités de tutorat**.
- **Un avenant** au contrat peut-être **signé au cours de la mission**, d'un **commun accord** entre l'organisme et le volontaire, pour **modifier le nombre d'heures hebdomadaires de mission**, ou les **activités confiées** au volontaire par exemple.
- Un contrat de Service Civique **ne peut pas être prolongé à l'issue de la mission**. Un jeune ne peut effectuer **qu'un seul service civique dans sa vie**.
- **La durée hebdomadaire** de la mission de Service Civique représente sur la durée du contrat **au moins 24 heures par semaine** et **peut atteindre 48 heures, réparties au maximum sur six jours**.

Service Civique et emploi ou études

- Une mission de Service Civique **n'est pas assimilable à un emploi salarié.**
- Il **est possible d'accomplir** sa mission de Service Civique **tout en étant salarié par ailleurs (même en contrat aidé).** Cependant, cette période de service correspond à un **engagement soutenu**, le plus souvent à temps plein et toujours d'au moins 24 heures par semaine. Sous réserve de respecter cela, il n'est pas interdit d'exercer une autre activité. Par contre, **il n'est pas possible d'être engagé en Service Civique auprès d'un organisme dont on est salarié.**
- Il est **possible** d'accomplir sa mission de Service Civique tout en étant par ailleurs **étudiant.** Cependant, cette période de service correspond à un **engagement soutenu**, le plus souvent à temps plein et toujours d'au moins 24 heures par semaine. Sous réserve de respecter cela, il n'est pas interdit d'être étudiant et volontaire en même temps.

Service Civique et Pôle Emploi

- Si le volontaire a acquis des droits à indemnisation antérieurement à son Service Civique, le **versement des allocations chômage est suspendu pendant la durée de la mission et reprend au terme de celle-ci**. Cependant, le volontaire **peut rester inscrit à Pôle Emploi** pendant la durée de sa mission ; l'entrée en Service Civique entraîne un **changement de catégorie** dans la classification des demandeurs d'Emploi de [Pôle Emploi](#). Pendant la mission, le volontaire est classé dans la **catégorie 4**, correspondant aux personnes sans emploi, non immédiatement disponibles et à la recherche d'un emploi. Tout au long de sa mission, le volontaire ne sera plus assujéti à l'obligation de déclaration mensuelle de situation.
- Le Service Civique **n'étant pas un emploi salarié**, il **n'ouvre pas droit au chômage**.

Le tutorat

Les organismes d'accueil de volontaires ont l'obligation de **désigner un tuteur au volontaire.**

Ce tuteur est le **réfèrent principal** du volontaire :

- il est **garant du bon déroulement de la mission**
- il suit **l'évolution du projet** et **réajuste les contours** de la mission en **fonction de l'avancement** du volontaire
- il **accompagne** le jeune dans son **parcours d'engagement volontaire**, donne un **cadre** et **des repères de fonctionnement en vie collective**
- il est chargé **d'accompagner le volontaire** dans sa **réflexion sur son projet d'avenir** afin de **favoriser**, à l'issue de l'accomplissement de la mission de Service Civique, **son insertion professionnelle.**

La formation civique et citoyenne

- Les organismes agréés au titre de l'engagement de Service Civique doivent assurer au volontaire une **formation civique et citoyenne**.
- Cette formation civique et citoyenne comprend, de manière obligatoire :

- une **formation aux premiers secours (PSC-1) gratuite** pour le volontaire.



- **des modules**, définis et organisés par l'organisme d'accueil, destinés à développer la formation citoyenne et le civisme des volontaires (2 jours).

Les avantages des jeunes en Service Civique

- Votre engagement est récompensé : tous les jeunes en Service Civique débutant leur mission reçoivent **une carte de Service Civique**, personnalisée à leur nom. **Valable un an** à partir de votre date de début de contrat, elle vous permet de justifier de votre statut de volontaire et vous sera demandée pour avoir accès à certains avantages, développés dans le cadre de partenariats mis en place par l'Agence : mutuelles (MACIF), La Poste, Téléphone, SNCF, ANCV (départ en vacances 18:25), Microsoft (avantages sur des logiciels ou achats ordinateurs).

Voir sur le site www.service-civique.gouv.fr la liste de tous les partenaires.



La fin du Service Civique

- Chaque volontaire en Service Civique reçoit au terme de sa mission **une attestation de Service Civique**. Cette attestation **officialise l'accomplissement de leur mission** et **marque la reconnaissance de leur engagement par l'Etat**.
- **Un bilan nominatif** décrivant **les activités exercées** et **évaluant les compétences acquises** au cours de leur mission doit être **établi à la fin de la mission** par **l'organisme d'accueil en lien avec le volontaire**.
- **A la fin de votre mission**, vous avez la possibilité de vous engager dans d'autres formes de volontariat comme le **Volontariat de Service Civique** ou le **Service Volontaire Européen**.
- **Il peut être mis fin de façon anticipée** à un contrat de Service Civique (**en cas de force majeure, de faute grave d'une des parties, ou une embauche pour un CDD d'au moins six mois ou pour un contrat à durée indéterminée**).

Les missions de service civique au sein de Vacances Plurielles



Vacances Plurielles propose différents types de mission :

- **Thème culture et loisirs** : « développement des activités créatives, culturelles et de loisirs » (Intervention sur les accueils de loisirs, mercredi, théâtre, cirque, ateliers parents-enfants, ludothèque, séjours de vacances, animation locale...)
- **Thème environnement** : « animation et sensibilisation à l'environnement et au développement durable » (Aménagements sur le site la Parenthèse au Vert, créations de panneaux, affiches, ateliers EEDD, sensibilisation, accueils de loisirs...)
- **Thème solidarité** : « animation d'actions de solidarité (actions culturelles, sorties, activités manuelles) » en lien avec le magasin solidaire Pourquoi Pas de Le Cateau et les accueils de loisirs

Les missions de service civique au sein de Vacances Plurielles



Ces missions se **différencient des activités menées par les salariés.**

Elles visent à apporter **une plus value** à l'action menée par notre structure. Cette plus value peut s'opérer par la proposition d'une activité supplémentaire pour élargir l'éventail de choix, par la constitution de groupes moins importants pour apporter une aide plus importante aux enfants.

Chaque volontaire devra mener :

- **un projet personnel** en lien direct avec sa mission (en animation pendant les vacances, NAP/TAP/ Ateliers pédagogiques...)
- **un projet collectif** (en lien avec les projets et l'équipe VP)
- **une réflexion sur son projet d'avenir** (aide du tuteur)

Les missions de service civique au sein de Vacances Plurielles



- Ces missions ont une durée de **8 mois** et une durée **hebdomadaire minimum de 24 heures**.
- Pour tenir compte de l'actualité de notre structure (accueil de loisirs et séjours de vacances pendant les vacances scolaires) une modulation des horaires est mise en place. Le volontaire effectue plus d'heures durant les vacances scolaires et moins durant la période scolaire. Un relevé d'heures est à compléter chaque semaine et à rendre au tuteur.
- Les différentes missions sont à pourvoir sur nos différents lieux d'activités : **Le-Cateau Cambrésis, Epehy, Itancourt**.
- Chaque mission est complétée par un **projet collectif** pour instaurer une dynamique de groupe (préparation d'un goûter solidaire, de la fête de l'enfant...).



Les missions de service civique au sein de Vacances Plurielles



Les missions de service civique au sein de Vacances Plurielles

- La mission doit également s'accompagner obligatoirement de temps de formation :

- le passage du PSC-1 (gratuit pour le volontaire)



- la formation civique et citoyenne (2 jours au minimum) : débat sur des sujets et thèmes d'actualité, rencontres avec d'autres volontaires en service civique pour un partage d'expériences, réflexions sur les valeurs du service civique...

- Chaque volontaire se verra attribuer **un tuteur** salarié de Vacances Plurielles et présent sur le terrain qui le suivra régulièrement dans sa mission. Un entretien avec le tuteur est prévu chaque semaine pour faire le point sur la mission, discuter du projet personnel et définir le projet d'avenir du volontaire.

